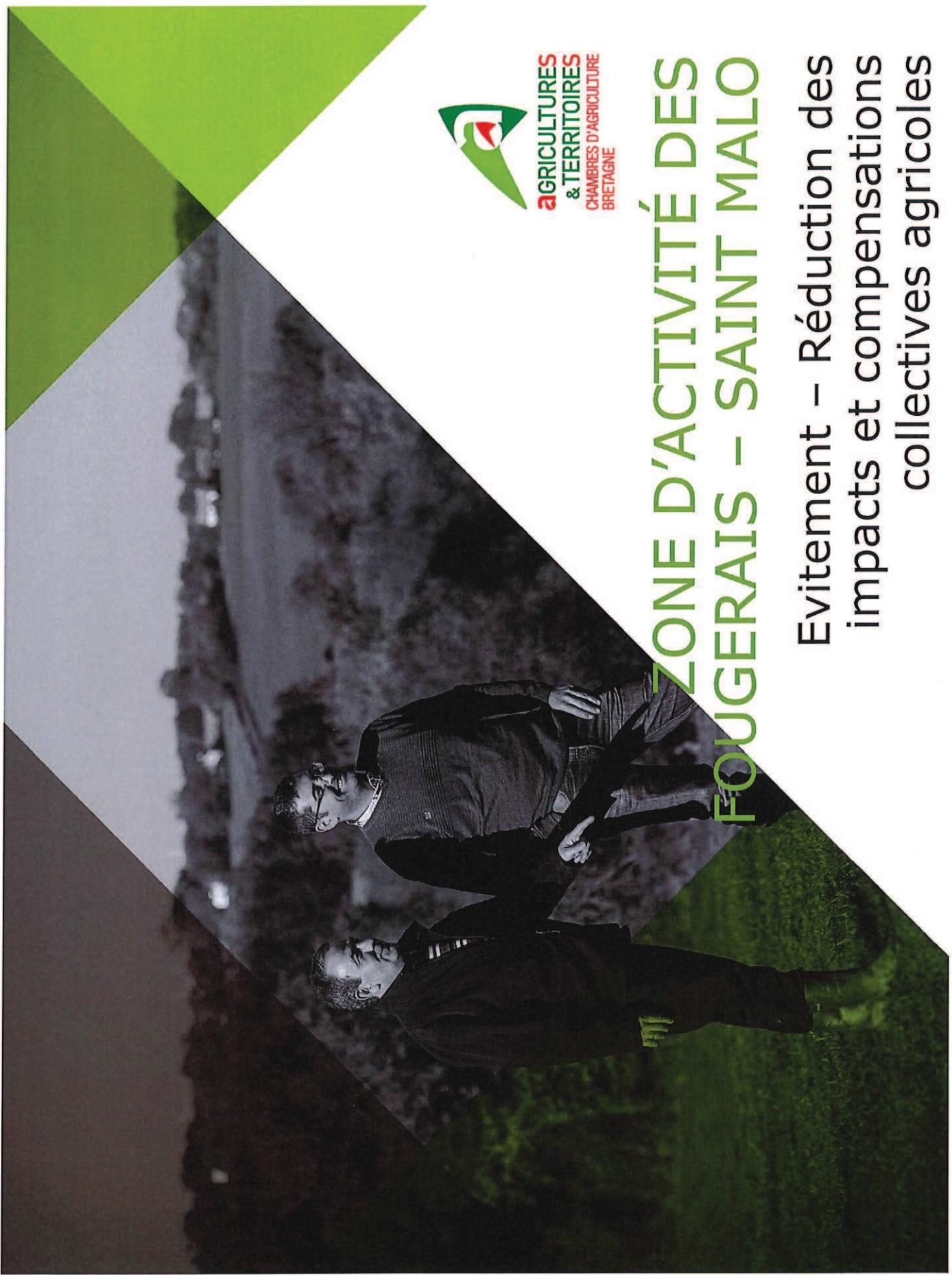


## **VII. ANNEXES**

---

- 1.** Article L 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime
- 2.** Articles D 112-1-18 à 22 du Code rural et de la pêche maritime
- 3.** Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes
- 4.** L'agriculture à Saint Malo agglomération - édition 2017
- 5.** La lettre de l'observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires 2016
- 6.** Valeur ajoutée générée par l'activité agricole – Source RICA (Agreste)
- 7.** Carte des assoulements des communes





## ZONE D'ACTIVITÉ DES FOUGERAIS – SAINT MALO

Evitement – Réduction des  
impacts et compensations  
collectives agricoles

# La ZAC « Les Fougerais » à Saint-Malo

Une ZAC créée le 18/12/2008, initialement pour l'accueil d'activités artisanales et accessoirement des activités industrielles non polluantes et des entrepôts liés à des activités logistiques et portant sur 13.8 ha et réduite à 12.9 ha.



# Justifications et vocation mixte de la ZAC

Source : Service développement économique de Saint Malo

## 1. Une partie dédiée à l'activité économique

- Des solutions à vocation économique quasi inexistantes sur le secteur de Saint Malo agglomération

- Dernier terrain de la ZAC des Mottais vendu début 2017 à la Sté TAG LAB pour la construction d'un laboratoire
- Deux derniers lots de la ZAC du Routhouan réservés
- ZA de la Chapelle de la Lande à St Jouan des Guérêts entièrement commercialisée
- ZA de l'Outre à la Gouesnière : parcelles trop petites pour l'implantation d'industries
- ZA d'Actipole ne peut satisfaire toutes les demandes

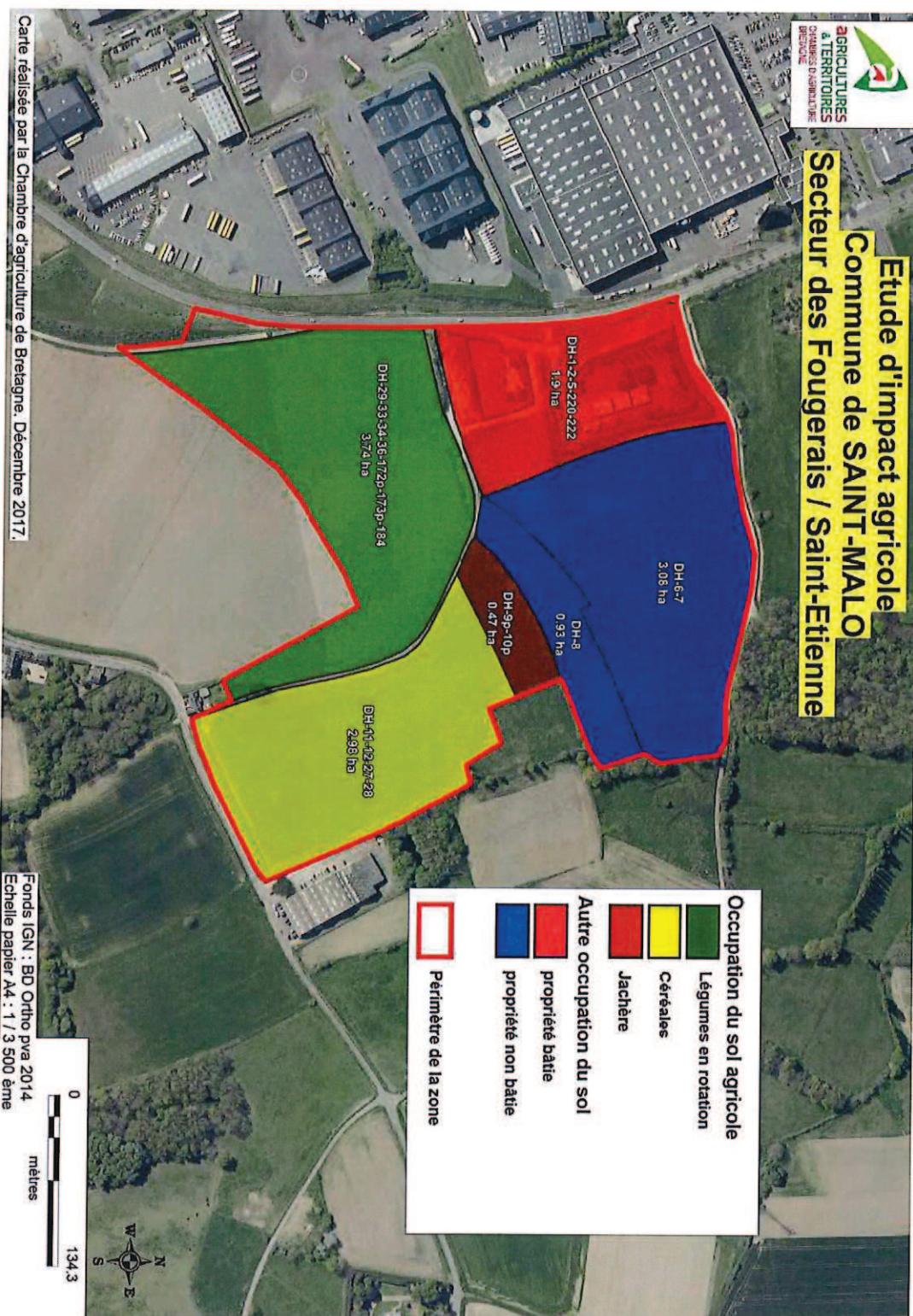
- ZA des Fougerais : fonction de suite de la zone des Mottais, notamment pour accueil de petite industrie ou commerce de gros



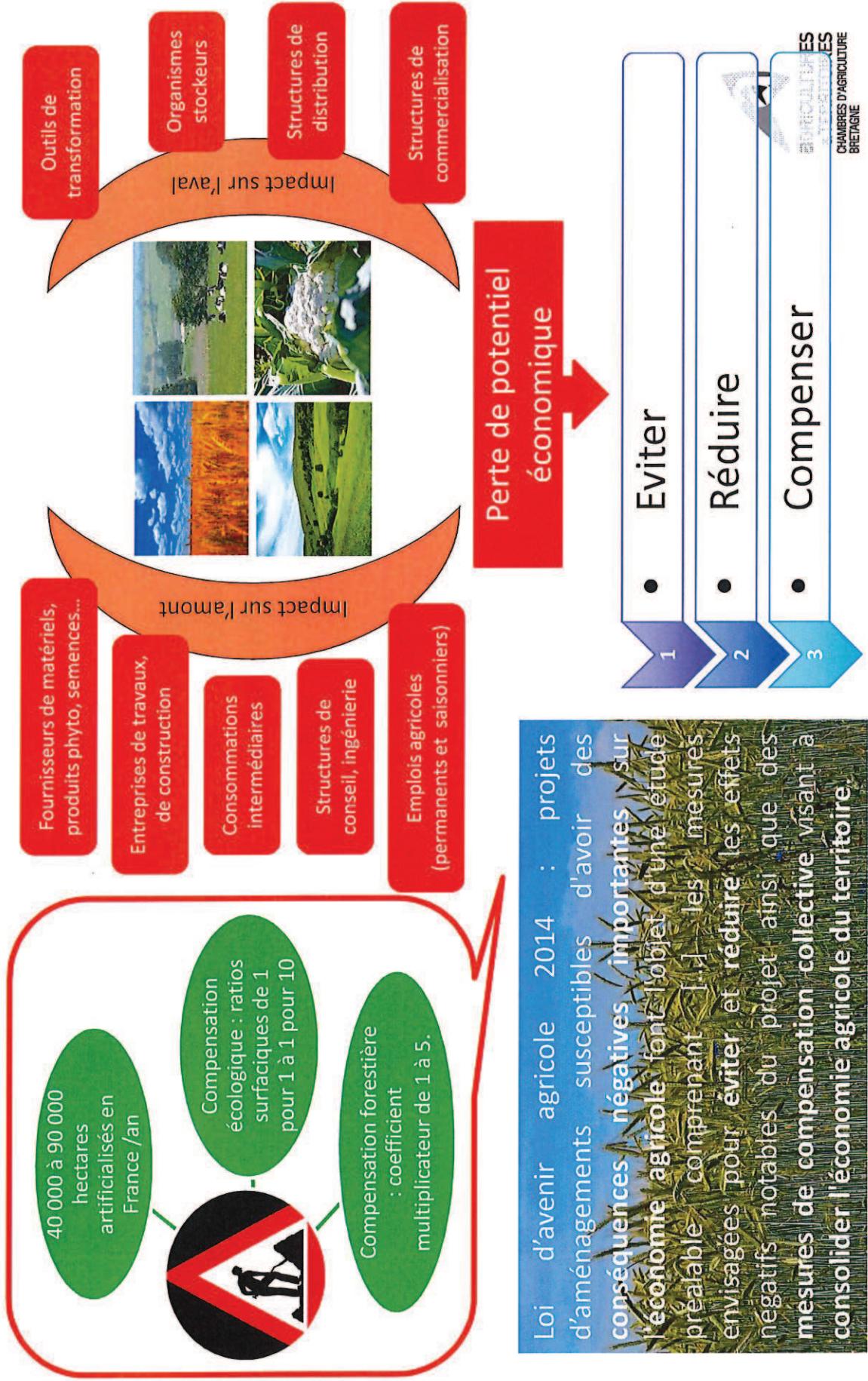
## 2. Une unité de Soin Mental

- Un établissement protégé sur 3.4 ha

# L'occupation agricole des lieux



# Le contexte réglementaire



# La compensation agricole

## Ce que c'est :

**Des mesures visant à « consolider l'économie agricole » pour recréer une valeur ajoutée sur le territoire et/ou dans une filière et un potentiel économique.**

- Des mesures collectives en nature ou sous forme de financements d'investissements dans des équipements, des aménagements, des ouvrages....
- Des projets portés ou non par les exploitants directement concernés.

## Ce que ce n'est pas :

**Une réparation de préjudices individuels (faisant l'objet d'un autre type de réparation)**

- Traités à l'échelle exploitation,
- Traduits par des indemnités de perte de revenu et des indemnités pour reconstitution d'un outil impacté,
- Donnant lieu à un règlement financier ou/et solutions alternatives

# Volonté de mener l'étude en concertation avec les acteurs du territoire



## Maître d'ouvrage : décision et financement

- Décisions sur évitemennt et réduction de la zone d'activités
- Participation au groupe de réflexion
- Validation et financement des mesures de compensations collectives identifiées par le groupe



## Chambre d'agriculture : expertise et animation

- Proposition d'un périmètre de territoire perturbé : Saint Malo, Saint Jouan des Guérêts, Saint Méloir des Ondes, Saint Coulomb et Cancale
- Calcul des impacts potentiels sur l'économie agricole locale de la suppression de 11 ha
- Animation du groupe pour détermination des mesures collectives



Agriculteurs des communes concernées  
Acteurs du territoire (SAFER CA)

Services de l'Etat  
=> Participation au groupe de réflexion

## Groupe de réflexion:

- Validation du périmètre de perturbation
- Proposition de mesures de compensation collective au vu des besoins agricoles locaux

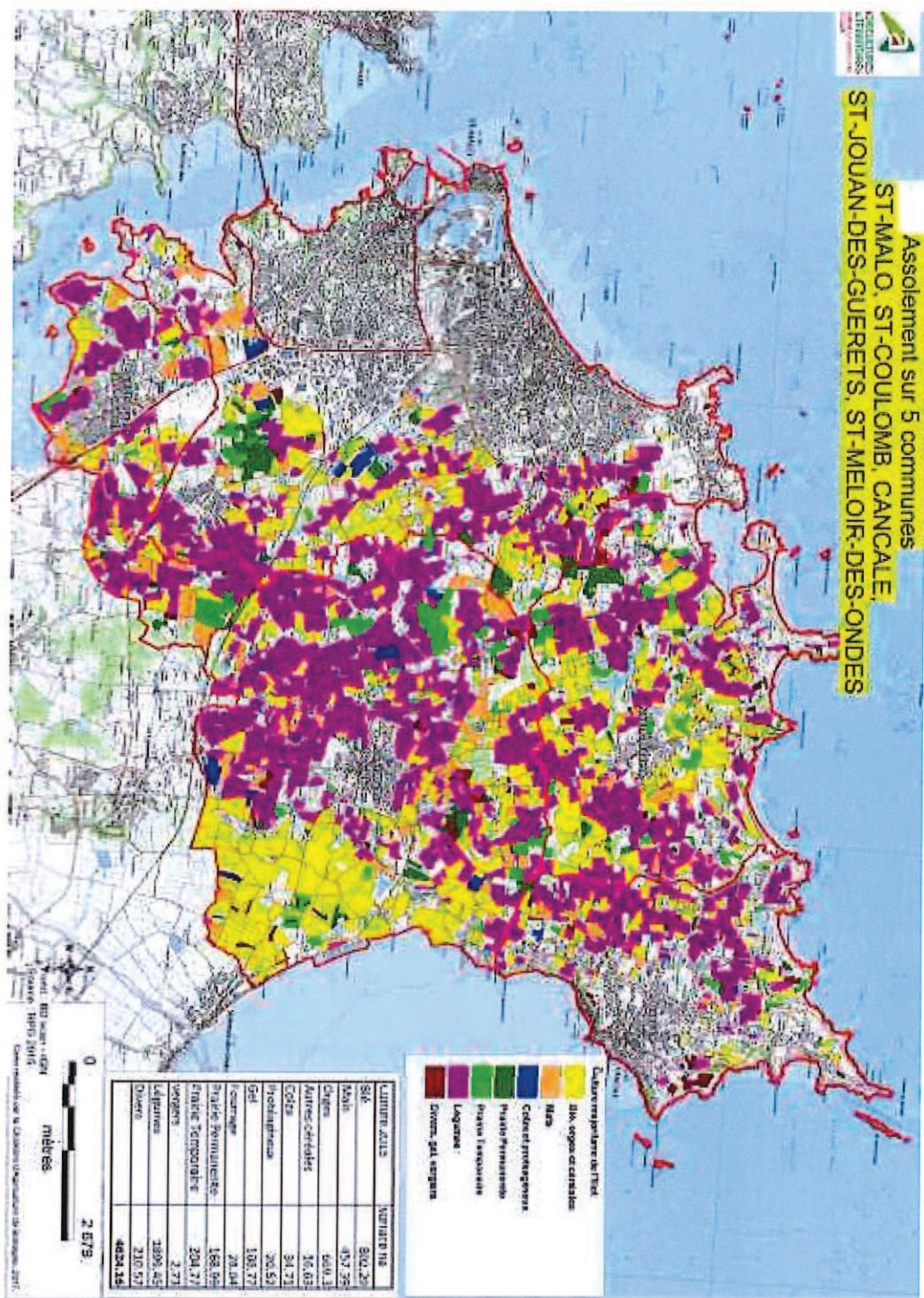


## Critères de mesures proposés par la CA :

- collectives et servant l'intérêt général de l'agriculture
- pérennes
- localisées dans le territoire perturbé

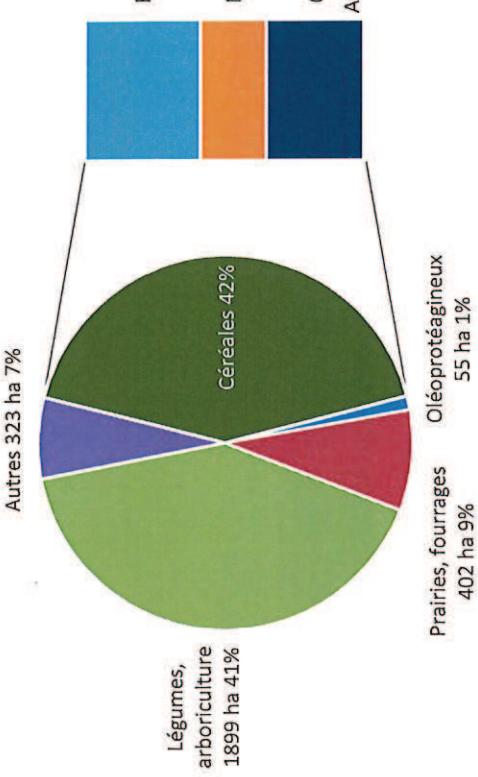


# Assolement PAC 2015 des 5 communes riveraines



# Activités agricoles des 5 communes

Assolement de la surface des 5 communes considérées



Les surfaces en légumes sont surreprésentées (41 % des surfaces contre 1 % en départemental).

Les surfaces en prairies et fourrages par contre sont beaucoup moins présentes [seulement 9 % des surfaces sur le secteur contre 35 % en départemental].

Les surfaces en céréales totalisent 42 % des surfaces contre 59 % en départemental.

Après étude des effectifs d'animaux, sur le secteur concerné, les seules productions animales un peu représentées sont celles en volailles de chair, mais les volailles sont peu présentes.

Prise en compte des légumes de plein champ.

**1<sup>ère</sup> question au groupe de réflexion :**

**Votre avis sur le périmètre proposé ?**

# Evaluation du préjudice économique agricole

## Méthode 1

### Evaluation de la perte annuelle directe et indirecte de potentiel agricole territorial

#### Calcul de l'impact annuel direct sur la base du Produit Brut Standard :

- produit brut par culture fonction de l'assOLEMENT et du type d'agriculture dominante [légumes] des 5 communes.
- PBS/ ha des 5 communes : 2 019 €/ ha soit 22 209 ha sur 11 ha

#### Calcul de l'impact annuel indirect sur les filières (aval) :

- INSEE et Agreste : chiffre affaire agricole  $\times$  2.74= chiffre d'affaires en agro-alimentaire.
- CA agro-alimentaire:  $22\ 209\ € \times 2.74 = 60\ 792\ € / ha$ .

#### Total impacts annuels direct et indirect :

- $22\ 209\ € + 60\ 792\ € = 83\ 020\ €$  pour 11 ha et 1 an
- Soit 830 020 € pour 10 ans
- 1 € investi en agriculture génère 7.4 € de VA moyenne
- 112 164 € investissement théorique
  - 95 964 € investissement théorique

## Méthode 2

### Evaluation de la perte annuelle de valeur alimentaire et de la valeur ajoutée associée

Calcul de la valeur alimentaire :  
- issue de la production principale des 5 communes

#### 11 ha de terres agricoles

- 11 ha de surfaces de légumes de plein champs
- Equivalence de production de légumes commercialisables

#### 177 tonnes de chou-fleur

#### Équivalente de la consommation annuelle

61 000 personnes

#### Valeur alimentaire sur 1 an

288 673 €

Calcul de la valeur ajoutée réalisée par l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (24.6 %) :

- $288\ 673\ € \times 24.6\% = 71\ 010\ €$  pour 11 ha et 1 an.
- Soit 710 010 € pour 10 ans
- 1 € investi en agriculture génère 7.4 € de VA moyenne
- 95 964 € investissement théorique

# Des exemples de compensation

- Restructuration foncière (AFAF, échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux...),
- Reconquêtes de friches agricoles et reconversion d'espaces artificialisés (ou destinés à l'être),
- Travaux d'aménagement (réseau d'irrigation, retenues, dessertes...),
- Consolidation de filières par des investissements dans des bâtiments (atelier de transformation, local CUmA, drive fermier, point de vente collectif, aire de lavage des pulvérisateurs, plateforme de compostage, séchoirs de fourrage collectifs...)
- Soutien à la relance de la notoriété d'une production, relance d'une production emblématique d'un territoire
- Aide à la montée en gamme (étude de marché, élaboration dossier de reconnaissance...). Prise en charge de l'obtention d'un label AOP ou IGP
- Transformation et commercialisation de produits agricoles
- Conseils sur la compétitivité, innovation, animation d'une filière
- Mise en place d'une filière de diversification (exemple : plantes aromatiques et médicinales, financement d'un alambic collectif)
- Aide à la recherche...

**2nde question au groupe de réflexion : quelles mesures vous paraissent les plus opportunes?**



AGRICOLES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRES D'AGRICULTURE  
BRETAGNE